

district électoral de Chambly (laquelle élection a été annulée sur la dite contestation par un jugement rendu en septembre 1874); 2o. le paiement à un hôtelier, *E. S. Gibeau*, de trois cent soixante et deux piastres et trente centins.—*Gibeau* a tenu une maison ouverte à la demande de l'agent de *Jodoin* pour les amis de celui-ci, et a traité tous ceux qui se sont présentés et qui se donnaient comme les orateurs et les amis de *Jodoin* durant l'élection de décembre 1874, et le dit *Gibeau*, a été payé pour ce compte en janvier 1875 par l'agent de *Jodoin*, *Préfontaine*, du consentement de *Jodoin* lui-même qui, à son tour, a payé le dit montant à *Préfontaine*, duquel montant (\$362.30) le dit *Gibeau*, le dit *Préfontaine* et le dit *Jodoin* n'ont pas donné de détails et ont refusé d'en donner, et duquel montant l'agent *Préfontaine* n'a point donné de détails à l'officier-rapporteur tel que requis par la loi.

Il a été prouvé que les personnes suivantes se sont rendues coupables de corruption, savoir : *Raymond Préfontaine*, *Luc Champagne*, *Louis Cadieux*, *Auguste Beaudry*, *Moïse Marcel*, *McClanaghan*, *Napoléon Patenaude*, *Auguste-Pierre Jodoin*, *Nazaire Cherron*, *Octave Deslauriers* et *Isaïe Lespérance*.

La corruption a été exercée d'une manière considérable à l'élection en question.

La Cour certifie qu'une copie des témoignages pris en cette cause a déjà été transmise par M. le juge *Beaudry*.

F. G. JOHNSON,  
Juge.

(Acte des élections contestées, 1874.)

Puissance du *Canada*, }  
District de *Montréal*. }

Cour Supérieure, siégeant en révision.

*Election d'un membre pour la Chambre des Communes de la Puissance du Canada, pour le district électoral de Chambly, situé dans le district judiciaire de Montréal.*

Vendredi, le cinquième jour de novembre mil huit cent soixante et quinze.

PRÉSENTS :

L'honorable juge JOHNSON,  
" " MACKAY,  
" " TORRANCE

No. 2.

PIERRE BAZILE BENOIT, écuyer, cultivateur, de la paroisse de *St. Hubert*,  
ANTOINE SICOTTE, de la paroisse de *Boucherville*, cultivateur, et  
NAZAIRE PRÉFONTAINE, de la paroisse de *St. Bazile le Grand*, culti-  
vateur, tous du district électoral de *Chambly*, dans le district judi-  
ciaire de *Montréal*,

*Pétitionnaires;*

ET

AMABLE JODOIN, fils, écuyer, bourgeois, de la cité de *Montréal*,  
*Défendeur.*

La Cour Supérieure, siégeant à *Montréal* présentement comme Cour de Révision, ayant entendu les parties par leurs conseils respectifs sur le jugement rendu et prononcé dans cette affaire par l'honorable *Joseph U. Beaudry*, l'un des juges de la Cour